

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D01

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Election du Vice-Président du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

La maire, présidente du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Mme Sylvie SAVY enregistre la candidature de Madame Isabelle MARCHAND et invite les membres du CCAS à passer au vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires et à bulletin secret.

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 6

A obtenu : Mme Isabelle MARCHAND : 11 voix

Mme Isabelle MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D02

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Election du Vice-Président délégué du CCAS

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS.

Ce Vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ». Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles L.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du président.

La maire, présidente du CCAS, demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Mme Sylvie SAVY enregistre les candidatures de Monsieur Benjamin BOSSA et Elodie DEJEAN et invite les membres du CCAS à passer au vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires et à bulletin secret.

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Premier tour de scrutin

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 6

Ont obtenu :

M. Benjamin BOSSA : 5 voix

Mme Elodie DEJEAN : 6 voix

Mme Elodie DEJEAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente déléguée du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D03

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la Présidente, vice-présidente et vice-présidente déléguée du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres de la présidente sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à sa présidente, ou à sa vice-présidente, ou encore sa vice-présidente déléguée si cette dernière est empêchée, dans les matières strictement énumérées par décret.

La présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Les décisions prises par la présidente, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée, dans les matières mentionnées à l'article R 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par la présidente, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, de la vice-présidente, ou de la vice-présidente déléguée par le conseil d'administration. La présidente, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue. Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation (art. R 123-22).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier à la présidente, à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans la limite de 5000 €,
- 2- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- 3- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4- La conclusion de contrats d'assurance,
- 5- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- 6- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 7- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- 8- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D04

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Approbation du Règlement Intérieur du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc

Madame la Présidente présente aux membres de l'Assemblée le règlement intérieur du CCAS - Centre Communal d'Action Sociale.

Ce règlement intérieur rappelle le fonctionnement du CCAS.

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente demande au conseil d'administration de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'Approuver le règlement intérieur du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc joint à la présente**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D05

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Création d'un commission permanente – choix du nombre de délégués et désignation des délégués

Madame la Présidente informe l'assemblée de la possibilité de créer une Commission Permanente qui, sous la Présidence de Mme Sylvie SAVY, aura pour but de traiter les affaires sociales à caractère d'urgence.

Pour se faire, il convient de définir le nombre de délégués et de désigner ces délégués dans le respect de la parité élus/nommés.

Elle propose que le nombre de membres soit fixé à 4 (+la Présidente), et demande à l'assemblée qu'elle procède à leur désignation. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations ; Madame la Présidente propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **De ne pas voter la désignation des membres à bulletin secret.**

Madame la Présidente procède à l'appel à candidature. Elle enregistre les candidatures de Mesdames Michèle JOB, Isabelle MARCHAND, Maryse DECROOCQ et Monsieur André GALLINARO et invite le conseil d'administration à passer au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer le nombre de membre à 4**
- **De ne pas voter à bulletin secret**
- **De désigner les membres suivants :**
 - **Membres élus : Michèle JOB et Isabelle MARCHAND**
 - **Membres nommés : Maryse DECROOCQ et André GALLINARO**

Ainsi fait délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

La Présidente
Sylvie SAVY

 CCAS DE VILLENEUVE LES BOULOC
R.F.
(Hte-Gne)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS****Nombre de Membres :**
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10**Séance du 21 avril 2026****Délibération N° 26-04-21/ D06**

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO (**NE VOTE PAS**), Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS 2025

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire qui était l'ordonnateur lors de l'exécution budgétaire doit physiquement quitter la salle au moment du vote, dans la mesure où la délibération vise à donner quitus de sa comptabilité. Il peut, si son attitude n'est pas de nature à orienter ou altérer les débats et la décision, prendre part à l'élection du président de séance pour l'examen du CFU et aux débats.

La Présidente Sylvie SAVY, nouvellement élue propose de présider la séance pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025 ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame Sylvie SAVY ;

M.GALLINARO, en tant qu'ancien maire et donc ancien Président du CCAS quitte la séance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D07

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Approbation du Budget 2026 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc

A la demande de Madame la Présidente, M. GALLINARO présente le budget de l'exercice 2026 et demande au Conseil d'administration de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le Budget de l'exercice 2026 comme suit :

❖ *Section fonctionnement*

DEPENSES : 17 870 € RECETTES : 17 870 €

❖ *Section investissement*

DEPENSES : 0 € RECETTES : 77 170 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D08

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Octroi d'une subvention à l'association « les Restaurants du Cœur »

Madame la Présidente présente la demande de subvention de l'association « les Restaurants du Cœur » et demande au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet.

Madame la Présidente rappelle que le CCAS a octroyé une subvention de 600 € à l'association en 2024 et qu'aucune demande n'a été faite pour 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'octroyer une subvention d'un montant de 500€ à l'association « les Restaurants du Cœur »,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D09

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Octroi d'une subvention à l'association « le Trèfle à 4 Feuilles »

Madame la Présidente présente la demande de subvention de l'association « le Trèfle à 4 Feuilles » et demande au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet.

Madame la Présidente rappelle que le CCAS a octroyé une subvention de 800 € à l'association en 2024 et 1000€ en 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'octroyer une subvention d'un montant de 700€ à l'association « le Trèfle à 4 Feuilles »,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Votants : 11**

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D10

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Convention de remboursement des frais de transport-Voyage seniors

Madame Sylvie SAVY, Présidente, présente à l'Assemblée la convention de remboursement des frais de transport du voyage organisé par le CCAS de Bouloc et l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), à destination des seniors du canton de Villemur. Ce voyage a eu lieu du 13 au 20/09/2025 aux Issambres.

Deux administrées de Villeneuve-lès-Bouloc ont participé à ce voyage. Les frais de transport en bus (aller-retour) ont été directement pris en charge par le CCAS de Bouloc.

La présente convention a pour objet de fixer les tarifs de remboursement des frais de transport supportés entièrement par le CCAS de Bouloc. Le total des frais de transport pour un administré est de 136 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De rembourser le CCAS de Bouloc à hauteur de 272 €
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette prise en charge
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY

